EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
063-200070712-20220614-DBC20220614_02-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

N° DBC 20220614-02

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :
36

Membres du Bureau présents :
23

Membres du Bureau représentés:
1

Membres présents sans voix délibératives : 2

Total votants :
22

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 juin 2022 à 13H00.

Date de la convocation : mardi 8 juin 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 14 juin 2022 à 13h00, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :
Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Chantal CHASSANG, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Éric CABROLIER, Michel GONIN, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ.

Membres du Bureau absents excusés :
Hélène BOUDON, Serge THEALLIER, Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Serge FAYET, Didier CORNET, Sylvain HERMAN, Jean-Éric GARRET, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Daniel BALISONI.

Membres du Bureau ayant donné procuration :
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteure : Sophie DELAIGUE, Vice-Présidente

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;

AR Prefecture

063-200070712-20220614-DBC20220614_02-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire ;
Vu la convention actualisée du 10 mai 2022 conclue entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu la demande de subvention de la société « 2B AUDIO» portant sur des travaux de rénovation du local et sur l'acquisition de matériels professionnels. Cette activité d'audioprothésiste est située dans le périmètre du dispositif « Cœur de Ville ».

Il est proposé d'octroyer la subvention ci-après :

Entreprise / Gérant	Commune	Nature des investissements	Montant HT des dépenses	Subvention CCTDM	Subvention Région AURA sollicitée
SAS 2B AUDIO Marine BAUDOUIN	THIERS	Rénovation du local et acquisition de matériels professionnels	50 000 €	10 000 € (20 %) dont 5 000 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	10 000 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à la société « 2B AUDIO », sise 17 rue Jean Moulin – 63300 THIERS, dont 5 000 euros au titre du fonds d'Etat FISAC,

AR Prefecture

063-200070712-20220614-DBC20220614_02-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

- **Autorise** le versement de ladite subvention après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : ...22	Membres présents : ...23	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22	Pour : ...	Contre :
Abstentions :		

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20220614-DBC20220614_02-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022